



EXAMEN QUALITATIF DE LA CONFORMITÉ DES RÈGLES DE DÉCISION RELATIVES AU TAC POUR LA MORUE DANS LE SUD DU GOLFE DU SAINT-LAURENT (7 MARS 2005) ET DANS LE NORD DU GOLFE DU SAINT-LAURENT (28 JANVIER 2005) AVEC L'APPROCHE DE PRÉCAUTION

Contexte

Les pêches sélectives de la morue dans le sud [zone 4TVn de l'OPANO (de novembre à avril)] et dans le nord (3Pn, 4RS) du Golfe du Saint-Laurent ont été fermées en septembre 1993 et janvier 1994, respectivement, en raison de l'effondrement des stocks. Ces pêches ont été rouvertes en 1997 dans le nord du Golfe et en 1998 dans le sud du Golfe. Elles ont été fermées à nouveau en 2003 parce que les évaluations des stocks indiquaient que l'abondance était au niveau historique le plus bas, sous le niveau auquel des dommages graves se produisent, et qu'elle ne permettait pas d'espérer un rétablissement imminent, malgré une décennie de débarquements réduits. En 2003, les prises et les prises accessoires de morue dans d'autres pêches ont totalisé 288 tonnes (t) et 406 t dans le sud et le nord du Golfe, respectivement. En 2004, les pêches ont été rouvertes, le total autorisé des captures (TAC) étant fixé à 3 000 t dans le sud du Golfe et à 3 500 t dans la partie nord du Golfe, et l'industrie de la pêche devait « ... convenir, avant la réouverture de la pêche, de la procédure visant à déterminer les quotas pour 2005 » (Communiqué de presse de MPO du 4 mai 2004). La procédure en question a été désignée « règles de décision relatives au TAC » et, dans le cas des deux pêches, devait être élaborée selon une approche d'intendance partagée avec le secteur des pêches. Un processus itératif mené par le Secteur de la gestion des pêches et de l'aquaculture (GPA) du MPO, avec la participation de l'industrie de la pêche et celui du Secteur des sciences du MPO dans un rôle consultatif, a abouti à l'élaboration d'une ébauche des règles de décision relatives au TAC au début de 2005 [annexe I (partie sud du Golfe) et annexe II (partie nord du Golfe)]. Bien que l'approche de précaution ait constitué un principe directeur lors de l'élaboration des règles, elle n'était pas obligatoire. Au terme de ce processus de consultation, ces règles de décision relatives au TAC n'ont pas été pleinement entérinées et les règles ont été mises en veilleuse en 2005 et 2006 et n'ont pas servi à déterminer le TAC. Dans le cas de la morue du sud du Golfe, le TAC a été fixé à 4 000 t pour ces deux années. Dans le cas de la morue du nord du Golfe, le TAC a été établi à 5 000 t en 2005 et à 6 000 t en 2006. Le 27 septembre 2006, la GPA a demandé au Secteur des sciences du MPO d'examiner à l'interne les forces et les faiblesses des règles existantes relativement à la conformité avec l'approche de précaution, comme le précise l'Avis scientifique 2006/023 du Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS), afin de se préparer à la poursuite des discussions avec l'industrie de la pêche. L'examen actuel porte sur l'ébauche des règles de décision relatives au TAC du 7 mars 2005 et du 28 janvier 2005 pour la morue du sud et du nord du Golfe du Saint-Laurent, respectivement. L'examen a permis d'étudier la formulation des règles et leur degré de conformité avec les exigences minimales de l'approche de précaution.

Renseignements de base

L'approche de précaution (AP) est un concept général permettant de gérer les menaces de dommages graves ou irréversibles en présence d'une incertitude scientifique. Une bonne gestion des risques nous oblige à être prudents et à intégrer l'incertitude à la prise de décisions. L'application du principe de précaution exige d'éviter davantage les risques lorsqu'il y a possibilité de dommages graves et que l'incertitude est grande. À l'automne 1999, le Canada a ratifié l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (communément désigné ANUP). L'Accord est entré en vigueur en décembre 2001; il fait notamment obligation à tous les pays de recourir à l'AP dans la gestion des pêches. Une stratégie d'exploitation constitue un élément essentiel des plans de gestion des pêches. Une telle stratégie conforme à l'AP comprend un niveau d'exploitation de référence à l'égard de trois zones de l'état d'un stock (la zone critique, la zone de prudence et la zone saine) délimitées par un niveau de référence limite et par un niveau de référence supérieur des stocks, comme il est défini ci-après (Avis scientifique 2006/023 du SCCS) :

- Le *niveau de référence supérieur des stocks* correspond au seuil du niveau d'un stock en dessous duquel le taux d'exploitation est réduit. Comme tel, il s'applique aux populations exploitées. Le niveau de référence est déterminé par les objectifs de productivité de la pêche. Ces objectifs varient d'une espèce et d'une pêche à une autre et tiennent compte des facteurs biologiques, sociaux et économiques. La zone de l'état des stocks au-dessus du niveau de référence supérieur des stocks est désignée *zone saine*.
- Le *niveau de référence limite* correspond au niveau d'un stock au-dessous duquel la productivité est suffisamment compromise pour causer des dommages graves, mais au-dessus du niveau auquel le risque d'extinction devient préoccupant. Dans une telle situation, les dommages graves pourraient être attribuables à la surpêche, à d'autres types de mortalité causée par l'homme ou à des changements dans la dynamique des populations sans lien avec la pêche. La zone de l'état d'un stock au-dessus du niveau de référence limite, mais au-dessous du niveau de référence supérieur du stock, est désignée *zone de prudence*. La zone inférieure au niveau de référence limite est désignée *zone critique*.
- Le *niveau d'exploitation de référence* correspond au taux d'exploitation acceptable maximal, soit le rapport entre toutes les exploitations par l'homme et la taille totale du stock exploitable. Pour être conforme à ce que prescrit l'ANUP, ce niveau doit être inférieur ou égal au taux d'exploitation associé au rendement maximal durable. L'exploitation de référence comprend tous les facteurs de mortalité attribuables à l'homme.

Les références aux stocks et à l'exploitation sont définies pour des conditions « normales » et peuvent être rajustées pour tenir compte des variations dans la dynamique des stocks. Les niveaux de référence seront établis selon les meilleures connaissances scientifiques.

Outre le fait de prendre l'incertitude en compte et d'éviter davantage les risques lorsqu'il y a possibilité de dommages graves, les exigences minimales d'une stratégie d'exploitation conforme à l'AP comprennent ce qui suit :

- Dans la zone saine, l'état des stocks est réputé bon. Dans cette zone, le taux d'exploitation ne devrait pas excéder le niveau d'exploitation de référence.
- Dans la zone de prudence, les mesures de gestion des pêches devraient promouvoir le

rétablissement d'un stock jusqu'à la zone saine. Le taux d'exploitation ne devrait pas excéder le niveau d'exploitation de référence. Ce dernier devrait progressivement diminuer à mesure que le niveau du stock approche de la zone critique. Dans la zone de prudence, toute exploitation de référence qui décroît progressivement est permise.

- Dans la zone critique, l'état des stocks a chuté à un niveau tellement bas qu'il est réputé être précaire. Dans cette zone, les mesures de gestion des pêches doivent promouvoir la croissance des stocks. Les prises par toutes les sources humaines doivent être maintenues au plus bas niveau possible.

Évaluation de la formulation de l'ébauche des règles de décision relatives au TAC

La formulation des règles de décision relatives au TAC a été comparée aux exigences d'une stratégie d'exploitation conforme à l'approche de précaution. L'examen n'a pas permis d'étudier la pertinence des indicateurs de l'indice global de l'état du stock, ou des niveaux de référence. Voici les conclusions concernant la conformité de la procédure avec l'AP.

Morue du sud du Golfe du Saint-Laurent

- Aspects conformes
 - Utilisation d'un cadre de gestion comprenant trois zones et des niveaux de référence qui correspondent à ceux décrits dans l'avis scientifique 2006/023 du SCCS.
 - Le niveau de référence limite de 80 000 t a été établi sur la base de données scientifiques évaluées par les pairs.
 - Les buts énoncés visent le rétablissement et le maintien des stocks dans la zone saine.
- Aspects partiellement conformes
 - La meilleure estimation du niveau de référence limite (NRL) fournie par le Secteur des sciences est 80 000 t. Le cadre de gestion permet une fourchette variant entre 70 000 et 90 000 t. Cela signifie que, dans certaines conditions, l'étendue de la biomasse entre 70 000 et 80 000 peut être considérée comme étant située dans la zone de prudence. La révision de la borne inférieure de la zone à 80 000 t rendrait cette règle totalement conforme.
 - Les règles de décision relatives au TAC visant le sud du Golfe du Saint-Laurent proposent, à l'égard de l'état du stock un substitut de l'indice appelé indice global du stock adulte (IGSA). L'IGSA correspond à la moyenne de divers indicateurs d'abondance normalisés du stock. L'avis scientifique évalué par les pairs fournit une meilleure estimation de l'état du stock qui diffère de l'IGSA. Jusqu'à ce que le rendement de l'IGSA ait été évalué, il serait préférable de recourir à l'utilisation de l'estimation de l'état du stock obtenue à partir de l'évaluation des stocks et évaluée par les pairs.
- Aspects non conformes
 - Les prises dans la zone critique ne sont pas fixées au plus bas taux possible qui favoriserait la croissance du stock.

- L'utilisation d'un seuil de TAC par défaut dans la zone critique n'est pas conforme à l'approche de précaution.
 - Les incertitudes ne sont pas clairement prises en compte, et l'évitement du risque n'est pas précisé.
 - Le niveau d'exploitation de référence maximal suggéré de 23 p. 100 ne s'appuie pas sur le rendement actuel des stocks; il serait plus élevé que le taux d'exploitation associé au rendement maximal durable compte tenu de l'actuelle mortalité naturelle élevée.
 - La base du niveau de référence supérieur des stocks ne correspond pas au niveau évalué par les pairs qui considère seulement les objectifs de conservation. Les déviations du niveau relié à la conservation pour tenir compte des objectifs et des besoins socioéconomiques devraient être documentées.
- Améliorations suggérées des règles de décision relatives au TAC
 - Le cadre de gestion doit comporter une description plus formelle de la façon de tenir compte des incertitudes et d'éviter les risques.
 - Vu l'actuel état diminué des stocks, il importe d'abord de rendre les règles visant la zone critique conformes à l'AP.
 - Au cours de la période du moratoire, lorsque les pêches sélectives étaient fermées, les prises s'élevaient en moyenne à 1 273 t par année. En 2003, les pêches ont de nouveau été fermées, et les prises accessoires ont été étroitement contrôlées pour une prise totale de 288 t. Une prise de 300 tonnes est considérée comme étant le niveau de prises le plus bas (soit le niveau raisonnablement possible).
 - En outre, on suggère de fixer la prise au plus bas niveau possible de telle sorte qu'elle atteigne une probabilité de croissance élevée à l'égard de la biomasse du stock reproducteur. Si ce but ne peut pas être atteint, alors il faut consentir les efforts nécessaires pour abaisser encore plus la prise au niveau le plus bas possible (par exemple, grâce à des règles plus strictes visant les prises accessoires dans d'autres pêches).
 - Il est recommandé d'utiliser, à l'égard de l'état des stocks, les meilleures estimations possibles évaluées par les pairs pour orienter les règles de décision relatives au TAC jusqu'à ce que le rendement de l'IGSA soit évalué.
 - Les méthodes utilisées pour modifier le niveau d'exploitation de référence dans la zone de prudence doivent permettre de réduire progressivement ce niveau à mesure que l'état des stocks décline.
 - Compte tenu de l'actuelle mortalité naturelle considérable, le taux d'exploitation de référence est trop élevé et devrait être calculé en tenant compte du rendement des stocks. Les analyses récentes indiquent que même un faible taux d'exploitation ne serait pas durable si les conditions actuelles persistaient.

Morue du nord du Golfe du Saint-Laurent

- Aspects conformes
 - Dans leur formulation actuelle, les règles semblent avoir été développées dans un contexte hors de celui d'une approche prudente et ne sont donc pas conformes aux

éléments du cadre de l'Approche de Précaution.

- Aspects partiellement conformes
 - Les règles de décision relatives au TAC du nord du Golfe du Saint-Laurent proposent un substitut de l'indice de l'état du stock désigné indice global du stock adulte (IGSA), lequel correspond à la moyenne de divers indicateurs d'abondance de stocks normalisés. L'avis scientifique évalué par les pairs fournit une meilleure estimation de l'état du stock qui diffère de l'IGSA. Jusqu'à ce que le rendement de l'IGSA ait été évalué, il serait préférable d'utiliser l'estimation de l'état du stock évaluée par les pairs et provenant de l'évaluation des stocks.

- Aspects non conformes
 - Les règles de décision relatives au TAC pour la morue du nord du Golfe du Saint-Laurent ne font pas appel à un cadre de gestion de trois zones (la zone critique, la zone de prudence et la zone saine), et le niveau d'exploitation de référence n'est pas précisé.
 - Les prises ne sont pas fixées au plus bas niveau possible lorsque l'état du stock est considéré comme étant inférieur au niveau de référence limite.
 - Aucune disposition ne prévoit de réduire le taux d'exploitation à mesure que l'état du stock se détériore.
 - Les incertitudes ne sont pas clairement prises en compte, et l'évitement du risque n'est pas précisé.

- Améliorations suggérées des règles de décision relatives au TAC
 - Adopter un cadre de gestion comportant trois zones et établir un niveau d'exploitation de référence.
 - La plus récente évaluation de ce stock (Avis scientifique 2006/010 du MPO) indique que la biomasse du stock reproducteur est bien inférieure au niveau de référence limite et qu'elle se situe donc dans la zone critique. Dans la zone critique, les règles actuelles ne laissent pas entendre que les prises doivent être fixées au niveau le plus bas possible. Une prise de 400 tonnes est considérée comme étant le niveau de prises le plus bas (soit le niveau raisonnablement possible).
 - La description de la façon de tenir compte des incertitudes et de l'évitement du risque à l'intérieur du cadre de gestion doit être plus formelle.
 - Il est recommandé d'utiliser, à l'égard de l'état du stock, les meilleures estimations possibles évaluées par les pairs pour orienter les règles de décision relatives au TAC jusqu'à ce que le rendement de l'IGSA ait été évalué.
 - Il faut élaborer et valider des règles précises pour modifier le taux d'exploitation dans la zone de prudence.

Conclusions

Les règles de décision relatives au TAC visant la morue du sud et du nord du Golfe du Saint-Laurent doivent subir un certain nombre de révisions pour qu'elles soient conformes aux exigences minimales de l'approche de précaution. L'introduction de règles de décision relatives

au TAC conformes à l'AP constitue un pas dans la bonne voie vers l'établissement de pêches durables. Lorsque cela aura été réalisé, le rendement des règles révisées devrait faire l'objet d'une évaluation à partir de l'interprétation des informations sur l'état du stock, incluant les incertitudes. Ceci requiert que les objectifs de gestion soient formulés et reliés aux stratégies, tactiques et mesures de rendement.

Collaborateurs

<u>Participant</u>	<u>Affiliation</u>	<u>Contribution à l'examen</u>
Martin Castonguay	MPO, Direction régionale des sciences, Région du Québec	Morue du sud et du nord du Golfe
Ghislain Chouinard	MPO, Secteur des sciences, Région de la capitale nationale	Morue du sud et du nord du Golfe
Daniel Duplisea	MPO, Direction régionale des sciences, Région du Québec	Morue du sud et du nord du Golfe
Alain Fréchet	MPO, Direction régionale des sciences, Région du Québec	Morue du nord du Golfe
Johanne Gauthier	MPO, Direction régionale des sciences, Région du Québec	Morue du nord du Golfe
Stratis Gavaris	MPO, Direction des sciences, Région des Maritimes	Morue du sud et du nord du Golfe
David Gillis	MPO, Secteur des sciences, Région de la capitale nationale	Morue du nord du Golfe
Luc Légère	MPO, Direction de la gestion des pêches et de l'aquaculture, Région du Golfe	Morue du sud du Golfe
Gloria Poirier	MPO, Direction des océans et des sciences, Région du Golfe	Morue du sud du Golfe
Denis Rivard	MPO, Secteur des sciences, Région de la capitale nationale	Morue du sud et du nord du Golfe
Peter Shelton	MPO, Direction des sciences, Région de Terre-Neuve	Morue du sud et du nord du Golfe
Alan Sinclair	MPO, Direction régionale des sciences, Région du Pacifique	Morue du sud et du nord du Golfe
Doug Swain	MPO, Direction des océans et des sciences, Région du Golfe	Morue du sud du Golfe
Ross Tallman	MPO, Secteur des sciences, Région du Centre et de l'Arctique	Morue du nord du Golfe

Approuvé par

Règles de décision relatives au TAC pour la morue du nord du Golfe

Denis Rivard
Président, Revue des règles

Ariane Plourde
Directrice régionale, Direction des Sciences
Région du Québec

Règles de décision relatives au TAC pour la morue du sud du Golfe

Ghislain Chouinard
Président, Revue des règles

E.M.P. Chadwick
Directeur régional, Direction des Océans et Sciences
Région du Golfe

Sources de renseignements

MPO, 2006. Stratégie de pêche en conformité avec l'approche de précaution. Secr. Can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2006/023.

Ce rapport est disponible auprès du :

Centre des avis scientifiques (CAS)
Régions des Maritimes et du Golfe
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 1006, Station B203
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
Canada B2Y 4A2

Téléphone : (902) 426-7070
Télécopieur : (902) 426-5435
Courriel : XMARMRAP@mar.dfo-mpo.gc.ca

Centre des avis scientifiques (CAS)
Région du Québec
Ministère des Pêches et des Océans
Institut Maurice-Lamontagne, C.P. 1000
Mont-Joli (Québec)
Canada G5H 3Z4

Téléphone : (418) 775-0825
Télécopieur : (418) 775-0740
Courriel : Bras@dfo-mpo.gc.ca

Adresse Internet : www.dfo-mpo.gc.ca/csas

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2006

English version available at the above address.



La présente publication doit être citée comme suit :

MPO, 2006. Examen qualitatif de la conformité des règles de décision relatives au TAC de la morue du sud du Golfe du Saint-Laurent (7 mars 2005) et du nord du Golfe du Saint-Laurent (28 janvier 2005) avec l'approche de précaution. Secr. can. de consult. sci. du MPO. Rép. des Sci. 2006/001.

Annexes

Annexe I : Une stratégie pour déterminer les TAC annuels pour la morue du sud du Golfe (4TVn). Ébauche de règles de décision – 7 mars 2005. Page 8

Annexe II : Une stratégie pour déterminer les TAC annuels pour la morue du nord du Golfe (3Pn, 4RS) 2005 - 2007 – Ébauche de règles de décision. Page 20

Appendice I : Une stratégie pour déterminer les TACs annuels pour la morue du sud du golfe (4TVn)

Ébauche des règles de décision

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	8
PRÉAMBULE.....	9
STRATÉGIE.....	9
GÉNÉRALITÉS	10
ZONE CRITIQUE.....	12
ZONE DE PRUDENCE.....	13
ZONE SAINNE	14
LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL (LEP).....	14
ANNEXE I - DÉFINITIONS	15
ANNEXE II - LISTE DES INDICES (SANS ORDRE DE PRIORITÉ).....	15
<i>Abondance:</i>	15
<i>Productivité:</i>	15
<i>Environnement:</i>	15
ANNEXE III - DÉTAILS DU CALCUL ET DE L'UTILISATION DE L'INDICE GLOBAL DU STOCK ADULTE (IGSA) ET DE LA BIOMASSE GLOBALE DU STOCK ADULTE (BGSA) POUR LES RÈGLES DE DÉCISION RELATIVES AU TAC DE LA MORUE DU SUD DU GOLFE DU SAINT-LAURENT.....	16
<i>Taux de changement de l'IGSA</i>	17
<i>L'indice global du stock adulte (IGSA) et les limites entre la zone critique et la zone de prudence et entre la zone de prudence et la zone saine</i>	17
<i>Utilisation de l'indice global de l'état du stock (adultes)</i>	17
ANNEXE IV - INTÉGRATION DES INDICES AUTRES QUE CEUX D'ABONDANCE DANS LA STRATÉGIE POUR DÉTERMINER LE TAC.....	18
<i>Recrutement</i>	19

PRÉAMBULE

En mai 2004, le ministre des Pêches et des Océans a demandé aux représentants du gouvernement et de l'industrie d'établir conjointement les règles de décision relatives au TAC à partir de 2005. Dès le début des discussions tenues par le groupe de travail, des divergences d'opinion sont apparues quant au niveau de base de TAC à choisir pour la détermination des hausses ou des baisses. Malgré ces divergences, le groupe de travail a décidé d'aller de l'avant et d'établir des règles de décision visant le TAC.

L'industrie est convaincue que la prédation par les phoques est la principale cause du piètre rendement du stock de morue dans 4TVn, et que toute mesure de rétablissement sera vaine si l'on ne prend pas des moyens rigoureux pour contrer la prédation par les phoques sur ce stock. Ils doutent que les règles relatives à la détermination du TAC permettent d'accroître les quotas ou même de maintenir la pêche à son niveau actuel, et c'est pourquoi les représentants de l'industrie ont manifesté un enthousiasme plutôt ténu pour ce processus. Cependant, ils ont convenu de poursuivre les discussions à condition de pouvoir insérer une déclaration ferme sur les effets des phoques au début de tout document produit. Le rapport d'évaluation scientifique de 2003 identifie des changements dans la mortalité naturelle de la morue (observé dans ce stock) qui sont consistants avec les variations dans l'abondance du phoque gris dans ce secteur.

Cette approche a été élaborée dans un esprit de gérance partagée et dans un commun désir d'en arriver à un consensus quant à l'état du stock de cette importante pêche.

Bien que le présent exercice annuel de proposition des règles de décision relatives au TAC soit terminé, il reste encore à établir un accord de responsabilisation entre le MPO et l'industrie. Cela devrait se faire en 2005, après quoi nous devrions disposer du cadre de référence pour officialiser la gérance partagée de ce stock de morue.

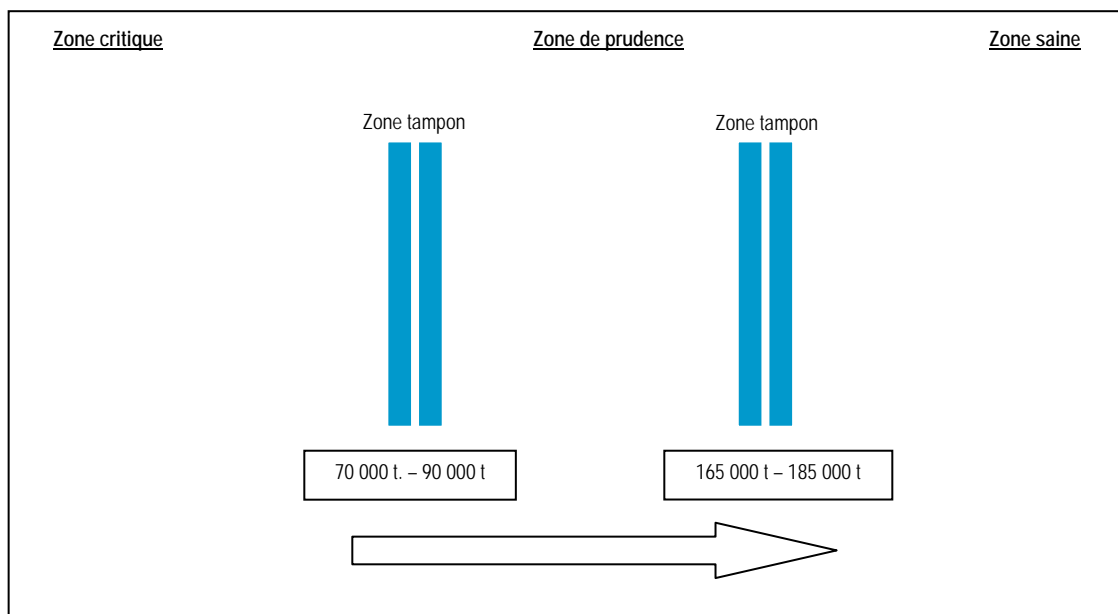
STRATÉGIE

Voici la stratégie dont il a été convenu : évaluer l'état du stock en rajustant le TAC selon des changements récents dans l'état du stock qui seront observés en fonction d'une série d'indices de l'abondance du stock et en tenant compte de la productivité du stock. En ce qui concerne le processus de prise de décisions de 2005, le signal général qui ressort de ces indices (indice global de l'état du stock adulte ou IGSA - voir l'[Annexe III](#)) serait basé sur la tendance observée au niveau des indices pour la période de 1995 à 2004. Cependant, les décisions futures pourraient intégrer les tendances relatives au niveau des indices visant une période différente, par exemple les taux de capture de la pêche obtenus depuis la réouverture de la pêche par opposition aux taux de capture obtenus lorsque le stock était en bon état. Le taux de variation de l'IGSA de 2002 à 2004 sera utilisé pour établir le TAC de 2005-2006 et de 2006-2007. Ensuite, pour établir le TAC de 2007-2008 et 2008-2009, le signal général provenant de ces indices serait basé sur la tendance des indices pour la période de 2005 à 2006. Moyennant ces conditions, il est convenu que l'IGSA sera utilisé pour suivre les changements dans l'état du stock au cours de la prochaine période d'essai.

La mise en œuvre des règles de décision relatives au TAC dûment approuvées pour 2005 se fera comme suit : il doit y avoir une réunion en règle du groupe de travail le plus tôt possible après le processus d'évaluation régional (PER) visant ce stock de morue. À la réunion, le groupe de travail doit examiner toute l'information pertinente obtenue dans le cadre du PER et qui s'applique à la mise en œuvre des règles de décision, en formulant une recommandation précise sur le TAC pour la période de deux ans visée. Un compte rendu des discussions du groupe de travail doit être envoyé au Comité consultatif du poisson de fond du golfe pour commentaires. Avant le PER de 2006 visant ce stock de morue, le Comité consultatif du poisson de fond du golfe devra revoir tout le processus de mise en œuvre des règles de décision relatives au TAC dûment approuvées, pour le reste de la période d'essai (2006–2007).

Nonobstant ce qui précède, le groupe de travail se réunira chaque année après le PER, afin d'examiner toute l'information déposée dans le cadre du PER et de déterminer s'il y a lieu de rajuster le TAC initial découlant des règles de décision.

Ces règles sont basées sur l'approche des trois zones que l'on est en voie d'élaborer et qui serviront de cadre pour l'approche de précaution dans la pêche canadienne. Bien que ces règles n'aient pas encore fait l'objet d'une évaluation en bonne et due forme, elles devraient éviter que le stock ne subisse d'autre dommage important en cas de baisse de l'indice et elles permettraient la croissance du stock avant les augmentations du TAC, jusqu'à ce que le stock ait quitté la zone critique et la zone de prudence.

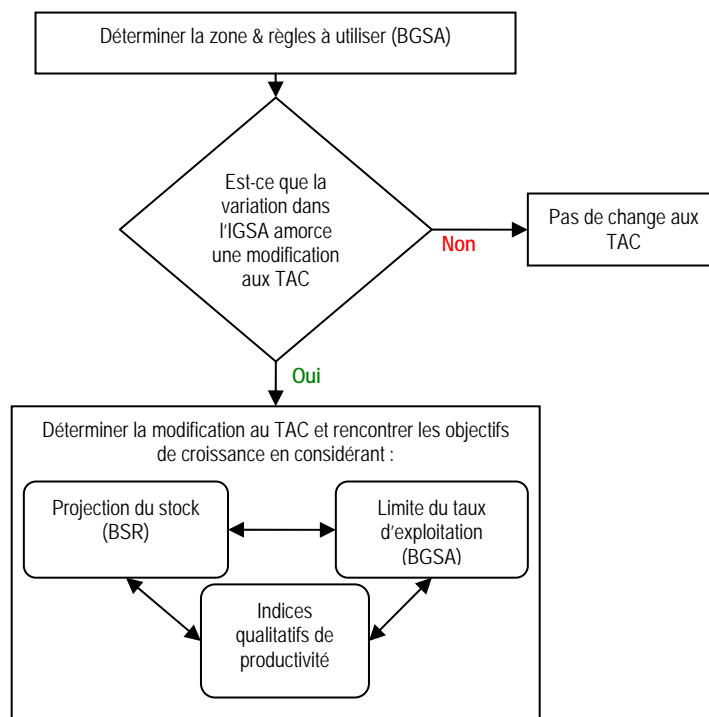


GÉNÉRALITÉS

1. Le seuil limite entre la zone critique et la zone de prudence en ce qui concerne l'état du stock est une zone généralement représentée par la tranche de 70 000 à 90 000 t de la

biomasse globale du stock adulte (BGSA). Voir l'[Annexe I](#) pour une définition et l'[Annexe III](#) pour une explication détaillée.

2. Le seuil limite entre la zone de prudence et la zone saine en ce qui concerne l'état du stock est une zone représentée par la tranche de 165 000 à 185 000 t de la biomasse globale du stock adulte (BGSA). Voir l'[Annexe I](#) pour une définition et l'[Annexe III](#) pour une explication détaillée. Cette zone est provisoire, et il faudra attendre les résultats d'un examen scientifique plus poussé avant de la confirmer.
3. L'objectif général est que le stock se rétablisse jusqu'au niveau de la zone saine et qu'il y demeure.
4. Le niveau du TAC est fixé de sorte à arrêter le déclin du stock sur une période de deux ou trois ans, et/ou de favoriser le rétablissement du stock jusqu'au niveau de la zone saine, et/ou de maintenir le stock dans la zone saine. Il est entendu que la mortalité due à des facteurs autres que la pêche peut avoir une forte incidence sur la capacité d'atteindre ces objectifs.
5. Cet ensemble de règles de décision s'applique pour une période initiale de trois ans, et tout rajustement devra faire l'objet d'une entente entre les représentants de l'industrie et entre l'industrie et le MPO. À la fin de la période d'essai, ce cadre devra être réexaminé en terme de sa fonctionnalité et de l'objectif global de rétablissement du stock.
6. Chaque année pendant la période d'essai de trois ans, un groupe de travail composé de représentants du MPO et de l'industrie examinera les renseignements fournis par le processus d'évaluation régional (PER) et il formulera des options ou des recommandations compatibles à la stratégie pour déterminer les TAC qui seront soumises au Comité consultatif du poisson de fond du golfe. Les décisions et les recommandations du CCPFG seront ensuite envoyées au Ministre.
7. Les décisions reposeront sur une série d'indices d'abondance/de biomasse qui seront résumés par l'indice global du stock adulte (IGSA – voir l'[Annexe I](#) pour une définition et l'[Annexe III](#) pour les calculs) et par le BGSA (Biomasse Globale du Stock Adulte) et d'indices de productivité et d'indices environnementaux (voir [Annexe II](#)). En particulier, lorsque le BGSA se situe dans les limites de la zone critique ou de la zone de prudence, les décisions basées sur les indices d'abondance seront évaluées et modifiées au besoin de sorte à refléter les circonstances révélées par les indices de productivité et les indices environnementaux. L'ordre d'application des règles, indiquant les mesures primaires impliqué, se feront comme suit :



8. Le TAC de départ initial pour ces règles sera le TAC de 2004 établi à 3000 t. Le TAC pour la période d'essai de 2005-2007 peut être ajusté sur la base des règles déterminées par les changements observés dans l'IGSA. A l'avenir, le TAC de base auquel ces règles s'appliqueront sera le TAC en vigueur à ce moment-là.
9. La décision d'utiliser des périodes de deux ans pour les TAC a été prise pour accroître la stabilité et réduire l'impact des fluctuations des indices d'une année à l'autre sur le TAC.
10. Si le BGSA est dans la zone tampon d'une limite, alors la zone sera déterminée par la direction de l'IGSA. Aux endroits où l'IGSA est à la baisse, on choisira la zone ayant des mesures de gestion plus prudentes (p. ex. dans la zone tampon de la limite entre la zone critique et la zone de prudence, si l'IGSA est à la baisse, on prendra les mesures propre à la zone critique). Aux endroits où l'IGSA est à la hausse, on choisira la zone ayant des mesures moins contraignantes (p. ex. dans la zone tampon de la limite entre la zone critique et la zone de prudence, si l'IGSA est à la hausse, on prendra les mesures propre à la zone de prudence).

Zone critique

1. Les décisions prises relativement à la capture et à la conservation de la ressource sont prises dans un esprit de prudence extrême, surtout si le stock est à la baisse.
2. À partir de la saison de pêche de 2005-2006, le TAC sera fixé pour des périodes de deux ans, à moins qu'il ne soit réduit à cause de la règle sur l'année intermédiaire (règle 5).

3. Si l'IGSA chute de plus de 10 % au cours de la plus récente période de deux ans, (par exemple, pour 2005-2006, le changement de 2002 à 2004) et que les prévisions sur les deux années suivantes ne laissent pas entrevoir un revirement de situation sans réduction de la mortalité par pêche, il faudra alors réduire le TAC.
4. Une augmentation du TAC peut être envisagée si l'IGSA a augmenté d'au moins 10 % au cours de la plus récente période de deux ans et que les indicateurs de productivité prévoient une augmentation globale de la BSR supérieure à 15 % dans les deux années suivant l'augmentation.
5. Pendant l'année intermédiaire d'une période de deux années visées par le TAC, le TAC pourrait être réduit s'il se produit l'une des deux situations suivantes :
 - a. Si, au cours de la période de deux ans précédente, des baisses consécutives de l'IGSA ont donné un total de 15 % ou plus, et que les prévisions sur les deux années suivantes ne laissent pas entrevoir un revirement de situation sans réduction de la mortalité par pêche, il faudra alors réduire le TAC.
 - b. Si, au cours de la période de deux ans précédente, il s'est produit une hausse dans l'IGSA suivie d'une baisse, donnant une diminution nette sur deux ans qui s'élève à 15 % ou plus, le groupe de travail devra examiner la situation pour déterminer s'il y a lieu de réduire le TAC.
6. Le taux de capture ne doit pas dépasser 7 % de la BGSA.
7. Toute hausse du TAC doit se faire par échelons minimums ou par multiples de 1000 t.
8. Si la BGSA est inférieure à 70 000 t et qu'elle est stable ou à la baisse, l'exécution des points 6 et 7 ci-dessus limiterait les options de TAC pour que les captures globales soient de 3000 t, de 2000 t ou de 1000 t, ou aussi proches de zéro que possible.

Zone de prudence

Deux facteurs clés orientent la prise de décision quant au niveau d'exploitation à appliquer (jusqu'à 19 %) lorsque le BGSA est dans cette zone : la position/le niveau du BGSA à l'intérieur de la zone, et la dynamique/la direction du changement dans l'IGSA. Théoriquement, le niveau d'exploitation se situerait au haut de la plage des valeurs lorsque le BGSA se rapproche de la zone saine et connaît une hausse, mais au bas de la plage des valeurs lorsque le BGSA se situe près de la zone critique et que l'IGSA connaît une baisse.

1. Les décisions en matière de pêche et de conservation de la ressource sont prises dans un esprit de prudence, surtout si le stock est à la baisse.
2. Même si l'IGSA ne baisse pas vraiment, il faut réduire le TAC si une baisse prévue dans trois ans est encore prévue pendant les deux prochaines années dans l'évaluation de

l'année suivante. Les mesures de gestion visant à réduire le TAC doivent être relativement plus agressives si le BGSA est plus près de la zone critique.

3. Dans la zone de prudence, le taux de capture maximal ne doit pas dépasser 19 %, et ce taux doit être beaucoup moins élevé à mesure que l'BGSA s'approche de la zone critique.
4. Si l'IGSA est à la hausse, le niveau d'exploitation est fixé à un niveau qui favorise le rétablissement du BGSA jusqu'au niveau de la zone saine à un taux de plus de 10% calculé sur la période de validité du TAC de deux ans, le niveau d'exploitation maximum ne devant pas dépasser 19 % de la BGSA.
5. La période de validité du TAC est de deux ans.
6. Le TAC n'est pas rajusté si l'IGSA varie de moins de 10 % au cours de la période de validité du TAC de deux ans, sauf si les prévisions identifiées à l'item 2 ci-dessus indiquent qu'une réduction du TAC est requise pour arrêter le déclin du BGSA.
7. Les changements de TAC se feront par tranche ou multiples de 1000 t.

Zone saine

1. La période de validité du TAC est de deux ans.
2. Le niveau d'exploitation maximum ne doit pas dépasser 23 % de la BGSA, ou l'équivalent du $F_{0.1}$ converti dans son équivalent en terme de niveau d'exploitation de la BGSA. La sélection du niveau d'exploitation sera cohérente avec la promotion du rétablissement et le maintien d'une structure d'âge solide au sein de la BGSA.
3. Les changements de TAC se feront par tranche ou multiples de 1000 t.

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL (LEP)

Nonobstant tout ce qui précède, si cette population de morue est inscrite à la liste de la LEP pendant la période d'essai, le groupe de travail devra se réunir afin d'examiner les incidences possibles sur les règles de décision et s'assurer que les dispositions de la LEP sont respectées. Toutes les parties reconnaissent que le Ministre est lié par la *Loi sur les espèces en péril* dont les dispositions ont préséance sur les règles de décision, selon l'inscription ou non de l'espèce sur la liste prévue à la LEP.

ANNEXE I - DÉFINITIONS

BSR : (biomasse du stock reproducteur) : l'estimé de la biomasse du stock reproducteur provenant de l'évaluation du stock du MPO telle que décrite dans le rapport sur l'état du stock. Pour ce stock, la BSR est généralement obtenue d'un modèle de population structuré selon l'âge calibré.

IGSA : (indice global du stock adulte) : l'indice du stock adulte obtenu à partir des différents indices de l'abondance (voir l'[Annexe III](#) pour les détails du calcul).

BGSA : (biomasse globale du stock adulte) : l'équivalent de l'IGSA en terme de biomasse (voir l'[Annexe III](#) pour les détails du calcul).

ANNEXE II - LISTE DES INDICES (SANS ORDRE DE PRIORITÉ)

Abondance:

- Le poids par trait de chalut des individus de 5 ans et plus, pour la morue capturée dans le cadre du relevé de septembre mené dans le sud du golfe par le MPO (de 1971 à 2002, 2004).
- Les taux de capture normalisés dans le cadre de la pêche sentinelle à la palangre (kg/1000 hameçons) (de 1995 à 2004).
- La biomasse du stock reproducteur tirée des évaluations analytiques (de 1950 à 2004).
- L'indice des opinions des pêcheurs tiré du sondage téléphonique mené auprès d'environ 25 % des pêcheurs actifs de poisson de fond (de 1997 à 2002, 2004).
- Le poids par trait de chalut des individus de 5 ans et plus pour la morue capturée dans le cadre du relevé de pêche sentinelle (à engins mobiles) réalisé en août (2003 et 2004).
- Les taux de capture depuis la réouverture de la pêche par rapport aux taux de capture obtenus lorsque le stock était en bon état (de 1999-2002, 2004; les détails seront examinés à la réunion sur le processus consultatif régional de 2005).

Productivité:

- Nombre de prédateurs (phoques gris; 1970 – niveaux récents)
- Indice de recrutement (1950-2004)
- Poids selon l'âge (pêche et relevé) (1950 – 2004)
- Biomasse des poissons pélagiques (maquereau et hareng) (1970 – niveaux récents)

Environnement:

- Surfaces au fond avec température inférieure à 1° C (1971-2004)

Nota : Les années indiquées entre parenthèses indiquent la période pour laquelle les données sont disponibles à l'heure actuelle (janvier 2005). Il est prévu de continuer ces séries d'information.

ANNEXE III - DÉTAILS DU CALCUL ET DE L'UTILISATION DE L'INDICE GLOBAL DU STOCK ADULTE (IGSA) ET DE LA BIOMASSE GLOBALE DU STOCK ADULTE (BGSA) POUR LES RÈGLES DE DÉCISION RELATIVES AU TAC DE LA MORUE DU SUD DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

Un des éléments dans la stratégie pour déterminer le TAC de morue du sud du golfe du Saint-Laurent est le calcul de l'indice global du stock adulte (IGSA). La façon de calculer l'IGSA est décrite ci-après. L'état et le taux de changement de l'IGSA seront utilisés dans la stratégie pour déterminer le TAC. Parce que le TAC vise la portion exploitable de la population, l'IGSA devrait être représentatif de cette partie du stock. La portion exploitable du stock est à peu près équivalente à la biomasse du stock reproducteur.

L'IGSA sera fondé sur les six indices suivants, à pondération égale, mais pouvant être étudié davantage si une importante observation aberrante est produite par n'importe quel indice dans une année donnée.

1. Le poids par trait de chalut des individus de 5 ans et plus, pour la morue capturée dans le cadre du relevé de septembre mené dans le sud du golfe par le MPO (de 1971 à 2002, 2004).
2. Les taux de capture normalisés dans le cadre de la pêche sentinelle à la palangre (kg/1000 hameçons) (de 1995 à 2004).
3. La biomasse du stock reproducteur tirée des évaluations analytiques (de 1950 à 2003).
4. L'indice des opinions des pêcheurs tiré du sondage téléphonique mené auprès d'environ 25 % des pêcheurs actifs de poisson de fond (de 1996 à 2002, 2004).
5. Le poids par trait de chalut des individus de 5 ans et plus pour la morue capturée dans le cadre du relevé de pêche sentinelle (à engins mobiles) réalisé en août (2003 et 2004).
6. Les taux de capture depuis la réouverture de la pêche par rapport aux taux de capture obtenus lorsque le stock était en bon état (de 1999 à 2004; les détails seront examinés à la réunion sur le processus consultatif régional de 2005).

L'IGSA serait calculé comme suit :

1. Chaque indice sera normalisé selon une période de référence commune. Pour ce faire, on divise chaque valeur de l'indice par la moyenne pour la période de référence commune visant cet indice. La période de référence commune pourrait être la moyenne d'une série d'années (par exemple, 1996-2002) ou une année en particulier. Étant donné que le relevé

de pêche sentinelle à engins mobiles n'a débuté qu'en 2003, la période de référence commune pour tous les indices serait l'année 2004. (À noter qu'il y a des difficultés relativement au relevé scientifique de 2003).

2. La moyenne non pondérée des indices normalisés serait calculée. Cette moyenne serait considérée comme étant l'IGSA. Il est entendu que certains indices ne seront pas disponibles pour certaines années, mais il devrait y avoir un minimum de quatre indices pour calculer l'IGSA.

Taux de changement de l'IGSA

Pour les besoins des règles de décision sur le TAC, on calculera un taux de changement de l'IGSA d'une année et un autre de deux années, comme suit :

$$\text{Une année} = \{(\text{IGSA}_{\text{Année 2}} - \text{IGSA}_{\text{Année 1}}) / \text{IGSA}_{\text{Année 1}}\} \times 100$$

$$\text{Deux années} = \{(\text{IGSA}_{\text{Année 3}} - \text{IGSA}_{\text{Année 1}}) / \text{IGSA}_{\text{Année 1}}\} \times 100$$

À noter que les taux de changement de l'IGSA dépendent dans une certaine mesure de la période de référence commune utilisée pour normaliser les indices. Cependant, les différences sont habituellement faibles à condition que plusieurs indices soient utilisés pour en arriver à l'IGSA.

L'indice global du stock adulte (IGSA) et les limites entre la zone critique et la zone de prudence et entre la zone de prudence et la zone saine

Parce que la limite entre la zone critique et la zone de prudence et celle entre la zone de prudence et la zone saine reposent sur la biomasse du stock reproducteur (BSR) établie dans l'évaluation du stock, ces limites seraient transformées en unités de l'IGSA en divisant les valeurs de la limite (et de la zone tampon) par la moyenne de la BSR pour la période de référence commune. Par exemple, si la moyenne de la période de référence commune pour la BSR est de 70 000, alors les estimations des limites (critique/prudence = 80 000 et prudence/saine = 175 000) seraient divisées par 70 000 et représentées graphiquement avec l'IGSA.

Utilisation de l'indice global de l'état du stock (adultes)

1. L'IGSA servira à calculer le BGSA afin de déterminer la zone où le stock se trouve (critique, prudence ou saine). Si le BGSA est dans la zone tampon d'une limite, la zone sera déterminée par la direction de l'IGSA. Aux endroits où l'IGSA est à la baisse, on choisira la zone ayant les mesures de gestion les plus prudentes (p. ex. dans la zone tampon de la limite entre la zone critique et la zone de prudence et où l'IGSA est à la baisse, on prendra les mesures propres à la zone critique). Aux endroits où l'IGSA est à la hausse, on prendra les mesures de gestion moins contraignantes (p. ex. dans la zone tampon de la limite entre la zone critique et la zone de prudence et où l'IGSA est à la hausse, on prendra les mesures de gestion propres à la zone de prudence).

2. On tiendra compte du taux de changement de l'IGSA (calculé sur un ou deux ans) avant de décider d'augmenter ou de réduire le niveau d'exploitation (voir les règles de décision).
3. Si le taux de changement de l'IGSA laisse entendre qu'une hausse du TAC serait appropriée, on fera une prévision sur trois ans en utilisant la BSR tirée de l'évaluation. Les prévisions se feront en utilisant les valeurs les plus réalistes pour la croissance, le recrutement et la mortalité naturelle en tenant compte des tendances et des renseignements les plus récents. Des prévisions seront faites aux niveaux d'exploitation actuels et pour des niveaux d'exploitation supérieurs, par tranches de 1000 t de prises ou en tranches de 1 % du niveau d'exploitation. Si les projections aux niveaux de capture supérieurs indiquent qu'une hausse de 15 % dans la BSR de l'évaluation est possible, alors le groupe de travail devra décider du niveau d'exploitation à utiliser. Le taux de capture ne doit pas dépasser les taux précisés dans les règles visant la zone en question.
4. Lorsque un niveau d'exploitation a été fixé (en combinant les règles de décision et considérant les indices de productivité et environnementaux), le TAC sera déterminé en convertissant l'IGSA en biomasse et en appliquant le niveau d'exploitation fixé. La conversion de l'IGSA en biomasse se fera en multipliant l'IGSA par la moyenne de la BSR pour la période de référence commune. Cette variable est appelée la biomasse globale du stock adulte (BGSA).

ANNEXE IV - INTÉGRATION DES INDICES AUTRES QUE CEUX D'ABONDANCE DANS LA STRATÉGIE POUR DÉTERMINER LE TAC

Dans la stratégie pour déterminer le TAC de la morue du sud du golfe du Saint-Laurent, la décision visant le niveau d'exploitation à appliquer serait basée sur les règles de décision et sur l'évaluation des indices de la productivité et des indices environnementaux. Pour ce qui est du sud du golfe du Saint-Laurent, les indices de la productivité incluraient les estimations du recrutement basées sur l'analyse séquentielle de la population, les données sur le poids selon l'âge (morue de 6 ans) provenant des relevés de recherche (indice de croissance), le nombre de phoques gris (indice de M) et les estimations de la biomasse des poissons pélagiques (indice de l'état des œufs et du taux de survie des larves). À l'heure actuelle, l'indice environnemental comprend la zone du fond de l'eau où les températures sont inférieures à 1 °C. D'autres indices pourraient s'ajouter à chacune de ces catégories.

Compte tenu du fait que chacun de ces indices s'étend sur de longues périodes (30 ans et plus et 50 ans et plus), on peut présumer qu'ils couvrent toute la gamme de valeurs possibles. Dans le présent contexte, le tiers le plus bas des observations peut être considéré comme étant faible (rouge, noir dans la figure), le tiers intermédiaire représenterait la moyenne ou la valeur neutre (blanc) et le tiers supérieur comme bon (vert, hachuré dans la figure). Pour ce qui est des indices pour lesquels on conçoit un effet négatif [p. ex., grande superficie d'eau froide (<1), ayant des effets négatifs probables, nombre élevé de phoques causant une hausse de M (un

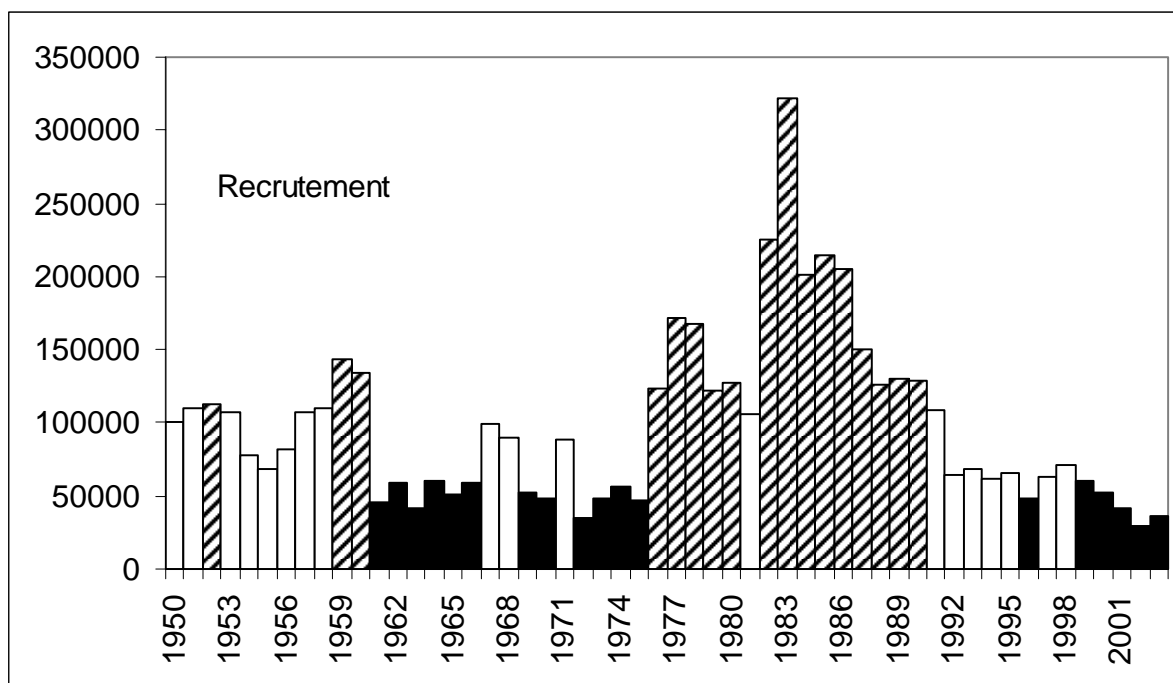
négatif), et autres], les zones seront renversées (tiers le plus bas = vert; le tiers supérieur = rouge).

Afin de classer chaque observation dans la zone appropriée, les observations sont d'abord classées : la valeur de l'observation au 33^e centile correspondrait à une limite et la valeur de l'observation au 66^e centile correspondrait à l'autre. Par exemple, si l'on compte 30 observations, les valeurs seront d'abord classées dans l'ordre de la plus faible à la plus élevée. Les valeurs des 10^e et 20^e observations correspondraient donc aux limites pour ce qui est de la classification des observations.

Pour chaque indice, on présenterait un graphique indiquant la série chronologique des valeurs et leurs couleurs respectives correspondant à chaque zone. Pour la plus récente année, un composite (p. ex. un diagramme circulaire) pourrait donner les couleurs pour chaque indice de la productivité. Le groupe de travail devra user de son jugement pour déterminer le taux de capture, mais en général, si les indices donnent principalement dans le rouge (faibles), le groupe de travail devra proposer une baisse du taux de capture tandis qu'il pourra proposer une hausse du taux de capture si les indices sont principalement bons, c'est-à-dire verts.

Recrutement

Exemple d'une série de valeurs pour le recrutement. Faible (noir), neutre (blanc) et bon (hachuré)



Le 28 janvier 2005

Appendice II :
Stratégie visant à déterminer les TAC annuels pour le
stock de morue du Nord du golfe (3Pn, 4RS) de 2005 à 2007
Règles de décision provisoires

Préambule

En mai 2004, le ministre des Pêches et des Océans a demandé aux représentants du gouvernement et de l'industrie d'établir conjointement une procédure pour établir les règles de décision relatives au TAC à partir de 2005. Au cours des discussions tenues par le groupe de travail, il est devenu évident que des divergences d'opinion allaient retarder la conclusion d'une entente si l'on insistait pour qu'elle soit fondée sur une opinion commune de l'état du stock. Malgré ces divergences, le groupe de travail a décidé d'aller de l'avant et d'établir des règles de décision visant le TAC.

Cette approche a été élaborée dans un esprit d'intendance partagée et avec la volonté commune d'en arriver à un consensus quant à l'état de cette importante pêche. L'industrie et le gouvernement s'entendraient pour être conjointement responsables de l'application de la règle de décision et respecter les mesures qu'ils établiraient ensemble au besoin.

L'industrie est d'avis que le stock est en bien meilleur état que ne l'indique l'évaluation du MPO, et elle persiste à dire que le TAC actuel de 3 500 tm est trop bas. Ce point de vue est fondé sur plusieurs facteurs, par exemple l'ampleur, la vaste répartition et la qualité des prises commerciales, d'autres signes que l'abondance est à la hausse depuis 1997; le fait que la productivité du stock dépasse les attentes depuis 1997; la stabilité du recrutement et l'incertitude au sujet des méthodes d'analyse du stock.

L'évaluation de ce stock de morue réalisée par le MPO continue d'indiquer que le stock est dans un état grave. Cette évaluation est fondée sur le fait que la biomasse du stock reproducteur (BSR) est actuellement bien en-deçà du point de référence limite établi (soit de 85 000 t à 110 000 t), que les captures récentes annulent toute croissance importante de la BSR et que la mortalité naturelle est élevée tandis que le recrutement demeure faible comparativement aux niveaux historiques.

Ces divergences d'opinions provoquent de plus en plus d'insatisfaction et de préoccupation à l'égard des méthodes de gestion actuelles. Les TAC sont passés de zéro à 7 500 tm depuis 1997, sans objectif apparent. Tout au long de cette période, la pêche n'a pas cessé de susciter la discorde entre le gouvernement, l'industrie et les collectivités ainsi qu'entre les politiciens.

Stratégie

Voici la stratégie qui a été convenue : évaluer l'état du stock en rajustant le TAC selon les changements récents de l'état du stock qui seront observés en fonction d'une série d'indicateurs

de l'abondance du stock et en tenant compte de la productivité du stock. Le signal général qui ressort de ces indicateurs [indice global de l'état du stock adulte ou IGSA (voir la partie suivante)] laisse supposer que le stock de morue du Nord du golfe a connu une hausse de 1995 à 2004, et qu'il aurait triplé au cours de cette période. Cette tendance correspond en général à l'opinion des pêcheurs au sujet de l'amélioration du stock pendant la même période, et elle coïncide avec la tendance proposée dans l'évaluation du MPO. Voilà pourquoi il a été convenu que l'IGSA sera utilisé pour suivre les changements dans l'état du stock au cours de la prochaine période d'essai.

Le TAC recommandé sera établi en 2005 pour une période de deux ans, puis de nouveau en 2007¹ pour deux autres années, en tenant compte du rendement récent de l'IGSA et moyennant l'application des règles de décision convenues visant le TAC.

Cette approche ne soutient aucun des points de vue décrits ci-dessus au sujet de l'état du stock. Elle part plutôt du principe, décrit dans le rapport du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques soumis au Ministre en 2004, voulant qu'une règle de gestion prudente basée sur une série d'indicateurs d'abondance finira par mener à la prise de décisions judicieuses. Il demeure que le stock risque de chuter pendant cette période. Les parties sont prêtes à assumer ce risque pendant la période d'essai, mais elles veulent que cette stratégie fournisse assez de données additionnelles pour aider à établir une stratégie de gestion du stock plus solide pour la période qui suivra.

Règles de décision

1. L'indice global de l'état du stock adulte (IGSA), composé des indicateurs distincts ci-après ayant la même valeur, sera utilisé pour surveiller la réaction du stock de morue.
 - i. Taux de capture de la pêche sentinelle à la palangre (PUE)
 - ii. Taux de capture de la pêche sentinelle aux filets maillants (PUE)
 - iii. Relevé de pêche sentinelle aux engins mobiles en juillet
 - iv. Relevé scientifique du MPO en août (navire de recherche)
 - v. PUE de la pêche commerciale (tous les engins confondus)
 - vi. Répartition spatio-temporelle des prises aux filets maillants (examen en cours)
 - vii. Répartition spatio-temporelle des prises à la palangre (examen en cours)
 - viii. Sondage téléphonique mené auprès des pêcheurs
 - ix. Indice de la biomasse du stock reproducteur

Nota : le groupe de travail devra discuter des valeurs manquantes ou des valeurs qui pourraient être erronées (observations aberrantes).

2. À partir du niveau actuel de 3 500 tm, les TAC seront réexaminés en 2005 et en 2007 conformément aux changements progressifs apportés à l'IGSA.
3. Si la hausse de l'IGSA est supérieure à 10 % et inférieure à 25 % par rapport au total des deux années antérieures, il sera possible d'augmenter le TAC de 2 000 tm pour les deux années suivantes.

¹ (Moyennant examen du projet pilote de trois ans)

4. Si la diminution de l'IGSA est supérieure à 10 % et inférieure à 25 % par rapport au total des deux années antérieures, il sera possible de réduire le TAC de 2 000 tm pour les deux années suivantes.
5. Si l'IGSA augmente de ≥ 25 % par rapport au total des deux années antérieures, le groupe de travail discutera du changement à apporter au TAC pour les deux années suivantes. Nota : si la hausse de l'IGSA de 2002 à 2004 dépasse 25 %, le groupe de travail convient que la hausse du TAC pour la période de deux ans débutant en 2005-2006 sera de 2 500 tm.
6. Si l'IGSA diminue de ≥ 25 % par rapport au total des deux années antérieures, le groupe de travail discutera du changement à apporter au TAC pour les deux années suivantes. Nota : si la baisse de l'IGSA de 2002 à 2004 dépasse 25 %, le groupe de travail convient que le TAC pour la période de deux ans débutant en 2005-2006 sera de ? (le groupe de travail n'a pas encore discuté du montant- il faudra régler cette question avant de finaliser la règle de décision).
7. Dans toutes les circonstances décrites précédemment, il faudra tenir compte des principaux facteurs de productivité suivants (sans cependant en exclure d'autres). Si des changements importants sont décelés dans les indicateurs, ceux-ci pourraient tempérer ou annuler la hausse du TAC ou encore donner à penser qu'une autre baisse du TAC s'impose, si les perspectives immédiates de croissance du stock sont assez faibles pour indiquer qu'une telle croissance ne peut pas être durable. Si les perspectives immédiates de croissance sont suffisamment favorables, elles pourraient également tempérer une baisse de TAC. Cependant, le MPO ne prendra aucune mesure avant la tenue d'une réunion de tous les membres du groupe de travail afin de définir plus précisément comment la règle n° 7 sera appliquée.
 - i. Le recrutement
 - ii. La croissance (longueur selon l'âge)
 - iii. L'état du stock (K du printemps)
 - iv. La proportion de poissons plus âgés
8. Ces règles demeureront en vigueur pendant trois ans, sauf si les intervenants de l'industrie entre eux ou si l'industrie et le MPO conviennent que des rajustements sont nécessaires. Si ces populations de morue sont inscrites à la liste de la LEP pendant la période d'essai, le groupe de travail devra se réunir afin de s'assurer que l'exécution des règles de décision s'est faite conformément à la disposition de la LEP.

Notes importantes

1. Les approches adoptées pour cet essai de trois ans n'empêchent pas l'élaboration d'autres approches qui pourraient être envisagées pour le stock de morue du Nord du golfe.
2. Le MPO continuera d'effectuer son évaluation scientifique du stock de la manière habituelle en ajoutant tout nouveau produit convenu par les parties qui pourrait être jugé nécessaire pour les besoins de ces règles.
3. Le Cadre pour l'approche de précaution n'a pas pu être utilisé pour cet essai triennal car le groupe de travail n'a pas réussi à s'entendre sur les zones où se trouve le stock actuellement. Cela ne signifie pas que le cadre de l'approche de précaution est rejeté ni

qu'il ne pourra pas être utilisé pour toute prise de décisions futures sur ce stock ou sur tout autre stock.

4. À titre indicatif, le taux de capture sera fondé sur la biomasse globale de l'état (BGSA) qui, au départ, devrait se situer entre 7 % et 10 %.
5. L'état actuel des stocks semble être beaucoup influencé par le taux de mortalité naturelle. Si ce taux subit d'importants changements au cours de la période d'essai, le groupe de travail devra discuter des répercussions de ce changement sur les règles de décision.
6. Théoriquement, le groupe de travail s'intéresse toujours au rôle que pourrait jouer la méthode des feux de circulation dans la gestion future de ce stock, et il souhaite poursuivre les discussions sur l'élaboration d'une telle méthode.
7. Il faudrait étudier de façon explicite le rôle éventuel qu'un relevé acoustique ponctuel de la morue ou toute autre technique pourrait jouer dans la résolution de la question de l'abondance de ce stock.